

Date de convocation : 18 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 15

- Présents : 23
- Représentés : 2
- Absents ou excusés : 3
- Votants : 25

Étaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Catherine BOISBOUVIER

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DENIEL

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services et Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2023-050 à 2023-057

- **EDUCATION – JEUNESSE**

- ✓ Révision des loyers du foyer de jeunes travailleurs pour 2024
- ✓ Dispositif « Chantiers citoyens - Argent de poche » : bilan 2023 et reconduction 2024

- **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

- ✓ Demandes de subvention exceptionnelle du CANOM

- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- ✓ Lancement d'une étude pour un Plan de Déplacements et sollicitation de co-financements
- ✓ Passation de conventions avec l'INRAP pour la réalisation de diagnostics archéologiques (sites du futur pôle culturel et du parking des Châtelets)
- ✓ Convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'eaux dans le centre-ville d'Ernée
- ✓ Convention de servitudes ENEDIS

- **ECONOMIE**

- ✓ Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024

- **GESTION DU PERSONNEL**

- ✓ Modification du tableau des effectifs n°6-2023
- ✓ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Mise à jour du régime d'astreintes
- ✓ Mise à disposition de personnel
- ✓ Présentation du rapport social unique 2022

- **AFFAIRES FINANCIERES**

- ✓ Clôture dossiers de TVA terminés
- ✓ Remboursement de sinistres
- ✓ Effacement de dettes
- ✓ Suppression de la régie location de salles

- ✓ Placement d'une partie de l'emprunt en OAT court terme
- ✓ Expérimentation du Compte Financier Unique
- ✓ Budget général : décision modificative n°2-2023
- ✓ Révision des tarifs communaux 2024
- ✓ Attribution des subventions 2024
- ✓ Débat d'orientation budgétaire 2024

- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

M. LE FEUVRE, 1^{er} adjoint, rappelle que le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie DENIEL a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

M. LE FEUVRE fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-050 : Passation d'un bail à intervenir Madame Christiane DAVASE pour la location du logement sis 26 place de l'Hôtel de ville, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 262,35 €.

DM-2023-051 : : Passation d'un bail à intervenir Madame Françoise LAGOUTTE pour la location d'un bâtiment de stockage sis à la Gare, à compter du 17 octobre 2023 pour une durée de 2 ans moyennant un loyer mensuel de 100 €.

DM-2023-052 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise STPO de Laval (53), titulaire du marché relatif à la requalification et la sécurisation de la rue des Glaïeuls et l'entreprise PROSIGNAL de Laval (53), sous-traitant, pour un montant maximum de 3 392,50€ HT.

DM-2023-053 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse lors des vacances de Noël 2023-2024 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et des Châtelets.

DM-2023-054 : Passation du marché fourniture de carburant type gazole non routier et de fioul domestique pour les besoins de la Ville d'Ernée – Année 2024 avec les entreprises suivantes :

- SA BOLLLORE de Mayenne (53) pour le lot n° 1 – gazole non routier : prix au m3 H.T. : 1 075.31 € (après rabais) - rabais de 230,00 € H.T. par m3

- EURO FIOUL SERVICES de MONTAUDIN (53) pour le lot n° 2 - fioul domestique : prix au m3 H.T. : 1 012,00 € (après rabais) - rabais de 40,00 € H.T. par m3

DM-2023-055 : Passation du marché fourniture de produits d'entretien 2024-2027 avec l'entreprise A PRO HYGIENE de Saint Berthevin (53) pour l'ensemble des lots 1 à 5 :

- lot n°1 : brosse-petit équipement

- lot n°2 : sacs poubelles

- lot n°3 : produits de nettoyage toutes surfaces

- lot n°4 : essuie-mains, serviettes jetables, papier hygiénique, produits jetables divers, nappes

- lot n°5 : produits de nettoyage pour le secteur de la restauration

DM-2023-056 : Passation d'un marché d'assurance flotte automobile pour la période 2024-2025 avec la compagnie d'assurances MMA – LOGIC ASSUR à ERNEE d'un montant de 29 573,10€ TTC avec franchise de 861 €.

DM-2023-057 : Passation d'un marché d'assurance responsabilité civile pour l'année 2024 avec la compagnie d'assurances GROUPAME d'ERNEE d'un montant de 7 641,38€ TTC.

EDUCATION-JEUNESSE

**FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS
REVISION ANNUELLE DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2024**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que par convention n° 53/1/11 - 1997/80 - 415/2864 passée avec l'Etat, la Ville se doit de réviser annuellement les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs. Cette réactualisation de loyers est basée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Pour l'année 2024, l'application de ce critère génère une hausse des loyers + 3,49%, selon le dernier indice de référence connu (3^{ème} trimestre 2023).

Sur le rapport de la commission éducation-jeunesse, il est donc proposé de porter les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

* Type 1 bis : 414,50 €

* Chambre : 303,54 €

Il est précisé qu'un forfait « ménage » d'un montant de 90 € est fixé en cas de non-restitution du logement dans l'état trouvé à l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse du 4 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE,

* approuve les loyers et tarifs susvisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

OPERATION « CHANTIERS CITOYENS – ARGENT DE POCHE » RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2024

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT expose que sur proposition de la commission éducation-jeunesse, il est envisagé de reconduire pendant les vacances scolaires 2024 le dispositif dit « argent de poche » pour les jeunes de 16 et 17 ans.

Les chantiers proposés seront exclusivement des chantiers « municipaux » encadrés par des agents de la commune. Pour 2023, les chantiers ont essentiellement concerné l'entretien de massifs de fleurs, le désherbage du centre-ville, la distribution du magazine municipal, le nettoyage de mobilier, le nettoyage et l'inventaire des livres à la médiathèque, la peinture de mobilier de bibliothèque.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 4 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE,

* décide de reconduire le dispositif « chantiers citoyens - argent de poche » pendant les vacances scolaires 2024,

* donne mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour piloter ce projet en concertation avec le service Jeunesse,

* sollicite toutes aides de l'Etat ou des autres organismes partenaires pouvant être accordées pour cette opération.

SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CANOM

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association CANOM sollicite deux subventions exceptionnelles pour la participation de plusieurs athlètes aux championnats de France

Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser des aides exceptionnelles dans la limite de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 4 décembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 264,20 € pour la participation au championnat de France de cross à Carhaix

* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation au championnat de France de lancer à Salon de Provence

* précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM2-2023, article 6574.

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

LANCLEMENT D'UNE ETUDE POUR UN PLAN DE DEPLACEMENTS ET SOLLICITATION DU CO-FINANCEMENT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que la Ville d'Ernée s'est engagée dans une démarche de revitalisation et de reconquête de son centre-ville. Lauréate au dispositif de Petites Villes de Demain, c'est au travers d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et prochainement, d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) que la commune matérialise son ambition.

Devenir la ville de demain en milieu rural c'est avant tout de relever le challenge de l'attractivité territoriale. Autour d'un écosystème équilibré, de lutte contre la vacance du logement, de la préservation du commerce

de proximité, de lutte contre la précarité énergétique, de l'urbanisme favorable à la santé, la Ville d'Ernée souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et des futurs arrivants.

A. Enjeux

Le contournement de la RN12 prévu en 2028 a pour objectif de limiter les nuisances en cœur de ville et de fluidifier ses déplacements. Ce projet d'envergure impactera fortement le fonctionnement du centre-ville et présage d'imaginer une centralité apaisée.

B. Proposition

Afin d'anticiper les mutations à venir, la commune souhaite être accompagnée au travers d'une étude pour un Plan de Déplacements et l'organisation de son offre en stationnement en centre-ville.

Ces pistes d'action seront complétées avec une étude pour l'aménagement de l'espace public et des places, en y intégrant les enjeux environnementaux actuels dont la végétalisation. Cette phase d'étude est primordiale pour conforter la stratégie de revitalisation de centre-ville. Cette feuille de route permettra d'engager une planification des travaux à venir.

C. Mise en œuvre

Le bureau d'étude Mobhilis, spécialiste en mobilité, accompagnera la commune jusqu'à l'automne 2024 au travers de 3 phases : état des lieux et rencontres, scénarios et traduction opérationnelle. Le coût de l'étude est de 31 554,00 € TTC.

D. Périmètre économique

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de valider le lancement de cette étude et de solliciter le co-financement à hauteur de 30% de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fond de Revitalisation des centres-villes et le co-financement de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Dépenses		Recettes	
HT €	Estimé (P) TTC	Financement	Estimé (P)
26 295 €	31 554 €	Région	7 888,50 €
		Banque des Territoires	13 147,50 €
		Autofinancement	10 442 €

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 11 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE,

- * valide le lancement d'une étude pour un Plan de Déplacements avec le prestataire Mobhilis,
- * approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire
- * autorise Madame le Maire à retenir un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cet équipement et assurer la maîtrise d'œuvre
- * autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération HT.

ILOT PLACE DE L'ÉGLISE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

Rapporteur : Gérard HUARD

Concernant le projet de pôle culturel, Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que la 1^{ère} tranche de démolition/désamiantage de bâtiments sur l'îlot place de l'Église est en cours et devrait s'achever d'ici février prochain.

Un diagnostic archéologique sur l'ensemble du site avait été prescrit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 9 juin 2021.

Cet arrêté a été modifié le 6 octobre 2023 avec une prescription de diagnostic archéologique pour chacune des deux tranches de travaux.

Par arrêté du 26 octobre 2023, la réalisation du diagnostic de la 1^{ère} tranche sur les parcelles AO 243p-2444-247-248-401 et 402 a été attribuée par la DRAC à l'INRAP -Direction interrégionale Grand-Ouest. Cette mission se déroulera en avril 2024.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

- * approuve la convention ci-annexée à intervenir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les parcelles AO 243p-2444-247-248-401 et 402
- * autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette délibération.

**ANCIEN PENSIONNAT DES CHATELETS : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP
POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

Rapporteur : Gérard HUARD

Concernant la création d'une aire de stationnement aux Châtelets, Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que suite à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise KERLEROUX, la réunion de lancement de l'opération a eu lieu le 11 décembre dernier.

Un diagnostic archéologique a été prescrit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 18 octobre 2023 sur la parcelle AO 277.

Par arrêté du 7 novembre 2023, la réalisation du diagnostic archéologique a été attribuée par la DRAC à l'INRAP -Direction interrégionale Grand-Ouest. Cette mission est fixée en mai 2024.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* approuve la convention ci-annexée à intervenir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la parcelle AO 277

* autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette délibération.

**TRAVAUX CENTRE VILLE D'ERNEE – PHASE 2 :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création d'un pôle culturel, il est prévu de rénover la voirie et les réseaux à proximité du site, situé place de l'église.

La commune d'Ernée exerce les compétences voirie et eaux pluviales. La Communauté de communes de l'Ernée exerce les compétences eau potable et eaux usées.

D'un point de vue technico-économique, il paraît utile de mener les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conjointement.

a. Proposition et mise en œuvre

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de communes et la commune d'Ernée afin de faciliter la réalisation des travaux.

Le porteur, la Communauté de communes, se chargera des études préalables, de la préparation et de la passation des marchés, et du suivi des travaux.

Le fonctionnement du groupement est détaillé dans la convention en pièce jointe.

b. Périmètre économique

Chaque collectivité s'acquittera indépendamment des factures liées à ses compétences.

Chaque collectivité se chargera des demandes de subventions qui le concernent.

La répartition des dépenses prévisionnelles est présentée ci-après :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception ...	20 000	50%	10 000	50%	10 000
Intervention sur eau potable	133 350	100%	133 350		
Intervention sur eaux usées	134 100	100%	134 100		
Intervention sur eaux pluviales	117 500			100%	117 500
TOTAL	404 950		277 450		127 500

c. Localisation des travaux

Les travaux de cette phase 2 concernent les rues suivantes :

- Place Mazarin
- Rue Nationale

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commande ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* valide la création d'un groupement de commande porté par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux de la place Mazarin et de la rue Nationale

* adopte à cet effet la convention de groupement de commande ci-annexée qui prévoit entre autre :

- Que la communauté de communes soit porteur du groupement et qu'à ce titre elle effectue les études préalables, l'élaboration des marchés, la passation des marchés et le suivi des travaux

- Que chaque collectivité s'acquitte des factures liées à sa compétence, excepté les frais d'études préalables qui feront l'objet d'un remboursement

* approuve la répartition prévisionnelle des dépenses ci-dessous

	Cout Total €HT		CCE		Commune
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception ...	20 000	50%	10 000	50%	10 000
Intervention sur eau potable	133 350	100%	133 350		
Intervention sur eaux usées	134 100	100%	134 100		
Intervention sur eaux pluviales	117 500			100%	117 500
TOTAL	404 950		277 450		127 500

* s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune

* autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette affaire.

APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR MODIFICATION D'UNE LIGNE AERIENNE BASSE TENSION

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que ENEDIS va réaliser des travaux de modification sur une ligne aérienne basse tension dans le secteur de la tranchée et emprunteront la propriété communale au droit de la parcelle AP 370. Ils concerneront le remplacement d'un support de ligne sur ladite parcelle ainsi que le passage de fils conducteurs aériens sur une longueur d'environ 76 m.

ENEDIS sollicite la passation d'une convention de servitudes pour le déplacement de la ligne aérienne basse tension.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 11 décembre 2023,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* approuve la convention de servitudes A06-V07 à intervenir avec ENEDIS pour le renouvellement BTA sur la parcelle communale AP 370

* autorise à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ECONOMIE

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DE TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

L'article L 3132-26 du Code de travail tel que modifié par la loi « Macron » confère au maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Au-delà de 5 dimanches dans l'année le maire de la commune ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail, suite à la demande de l'association Art'com, il est proposé pour l'année 2024 de valider le calendrier comprenant 12 ouvertures dominicales, sous réserve de conforme du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 11 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023,
A L'UNANIMITE,

* émet un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| ✓ 14 janvier | ✓ 27 octobre |
| ✓ 25 février | ✓ 10 novembre |
| ✓ 23 juin | ✓ 8 décembre |
| ✓ 30 juin | ✓ 15 décembre |
| ✓ 1 ^{er} septembre | ✓ 22 décembre |
| ✓ 8 septembre | ✓ 29 décembre |

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 6-2023

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

I - Pour prendre en compte les différents départs ou changements de grade et départ en retraite ou mutation intervenus en 2023,

II - Pour faire face aux besoins du service restauration-entretien des locaux, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent qui est à temps non complet (31.5/35^{ème}) à un temps complet.

III- Afin de le remplacer Un agent du service des espaces verts fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024 et au vu des délais de parution de l'offre de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique avec effet au 1^{er} février 2024.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines du 11 décembre 2023,

A l'unanimité,

* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2023	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	31/12/2023	2
Attaché	3	- 1	31/12/2023	2
Filière technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17	- 2	31/12/2023	15
Adjoint technique	16	- 1 (TNC 31.5/35 ^{ème}) + 2	31/12/2023	17

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur Gérard LE FEUVRE, 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 11 décembre 2023,

A l'unanimité,

* décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

* décide de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

* décide de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois sur les payes de février 2024, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

INSTITUTION DU RÉGIME D'ASTREINTES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 11 décembre 2023,

A l'unanimité,

* décide de mettre à jour le régime des astreintes selon le dispositif suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Interventions techniques d'urgence ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Gestion des salles du site des Bizeuls

Les astreintes auront lieu soit :

- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Le samedi ;
- Le dimanche ou jour férié ;
- La nuit

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents des services suivants :

- Ateliers
- Police
- Zone de loisirs des Bizeuls

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires pour les agents cités à l'article 2:

Astreintes d'exploitation :

- de week-end ou de jour férié pour les agents des ateliers municipaux
Les heures effectuées seront soit récupérées sous forme de repos compensateur soit payées.
- de week-end pour le gestionnaire de la zone de loisirs
Les heures effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur
- de week-end, de jour férié ou de nuit pour les policiers municipaux

Les heures effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur

DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES PUBLIQUES MODIFICATION DE LA PERIODE D'ASTREINTES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a mis en place un dispositif de veille et d'interventions pour le déneigement et le salage des voies et des lieux publics.

Ce dispositif est organisé sous la forme d'astreintes hivernales qui sont réalisées par les agents du service technique (ateliers et espaces verts) pendant la période du 15 décembre au 1^{er} mars.

Cette période qui a été une première fois décalée au vu des conditions climatiques doit à nouveau être modifiée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 11 décembre 2023,

A l'unanimité,

* décide de fixer la période d'astreinte du 15 janvier au 4 mars.

Toutes les autres clauses de la délibération du 9 décembre 2010 restent valables, il reste notamment entendu que la période pourra être anticipée ou prorogée par décision du Maire pour intempéries ou circonstances exceptionnelles.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « Ressources Humaines » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Un état comparant les années 2021 et 2022 ainsi que le rapport social unique sont présentés au Conseil municipal. Ils font ressortir :

- des effectifs en baisse au 31 décembre, une partie des remplacements a été effectuée au 1^{er} janvier 2023.
- une répartition homme/femme dans la collectivité qui reste la même : 45 % de femmes – 55 % d'hommes
- une moyenne d'âge qui augmente mais qui reste autour de 46 ans.
- Un taux d'emploi des travailleurs handicapés qui baisse mais qui devrait rester au-dessus de la barre des 6 %
- Des arrêts maladie en hausse par rapport à 2021. 2021 avait été une année particulière à cause de la COVID 19, les agents cas contacts étaient isolés et placés en autorisation spéciale d'absence et non en arrêt. Il y a eu également beaucoup moins d'arrêts liés aux pathologies « classiques » (grippe – gastro – rhino pharyngites...) avec le port du masque.
En 2022 :
 - deux agents, un en congé longue maladie et un en maladie professionnelle sont partis en retraite pour invalidité.
 - plusieurs accidents de travail ont provoqué des arrêts plus ou moins longs dont un de 120 jours qui s'est prolongé jusqu'en novembre 2023
- une augmentation des charges de personnel entre 2021 et 2022 de 4.24 % liée à l'augmentation du point d'indice, la mise en place d'un régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) pour tous les agents de catégorie C et B et le recours important à des contractuels pour faire face aux remplacements d'arrêts maladie.
- 60 % des agents ont suivi une formation – les agents de catégorie C partent moins en formation que les agents de catégorie B ou A. C'est sans doute lié au fait que le CNFPT (centre de formation de la fonction publique territoriale) propose moins de formations pour des métiers techniques « de terrain ».
- Une utilisation des œuvres sociales versées par le CNAS qui reste stable.

En conclusion, un budget du personnel qui devrait continuer à augmenter du fait d'une nouvelle augmentation du point d'indice. La difficulté de recruter sur des postes qualifiés va amener également à revoir les rémunérations et les avantages proposés afin que la collectivité reste toujours attractive.

CLOTURE DE DOSSIERS DE TVA

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Certaines opérations soumises à TVA sont terminées depuis un certain temps.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines
du 11 décembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à les opérations suivantes :

Budget communal :

- Terrain Clos St Antoine,
- ZA Allée du Domaine
- ZA route de St Denis de Gastines
- Terrain de la Mission

Budget développement local :

- Les Hauts de Belle Plante,
- Parc d'activités des Touches,
- Parc d'activités de la Brimonière.

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder aux recouvrements des factures suivantes auprès des tiers responsables des sinistres :

- A la suite d'un accident survenu le 18 octobre 2023 au niveau du rond-point route de Saint Denis de Gastines, un panneau de signalisation a été endommagé pour un montant de 139.72 €.
- Dans la nuit du 27 au 28 juin 2023, une rue a été dégradée par l'inscription de tags au niveau de la rue Molière à Ernée pour un montant de 87.44 €.
- A la suite d'un accident survenu le 21 novembre 2023 au niveau du croisement du Boulevard de l'Ernée et de la RN12, un panneau de signalisation a été endommagé pour un montant de 231.28 €.

EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Suite à la décision de la commission de surendettement du 31 octobre 2023, le Conseil municipal décide d'effacer la dette d'un particulier pour la facturation d'un ouvrage de la médiathèque non restitué d'un montant de 25.85 €.

Suite à la décision de la commission de surendettement du 26 octobre 2023, le Conseil municipal décide d'effacer la dette d'un particulier pour la facturation de cantine/garderies datant de 2016 et 2017 d'un montant de 442.47 €

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Une régie pour l'encaissement des recettes liées aux locations de salles a été créée par arrêté du 1^{er} février 1999.

A la demande du service de gestion comptable de la Mayenne,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du
11 décembre 2023,
A l'unanimité,

* supprime la régie d'encaissement des recettes des locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.
Chaque location sera désormais facturée par le biais d'un titre de recette à l'attention du loueur avant la location.

PLACEMENT SUR COMPTE À TERME

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

La commune a réalisé en 2022 un emprunt de 7 000 000 € dont une partie (la moitié) servira à réaliser les travaux du futur pôle culturel.

Ces travaux seront finalement différés du fait de la prescription par la DRAC d'un diagnostic archéologique avant travaux qui devrait se dérouler en 2024.

Comme ce report de travaux relève de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le régime de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au trésor selon la condition d'origine des fonds est défini par l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 11 décembre 2023,
A l'unanimité,

* décide de placer la somme de 3 500 000 € sur un compte à terme pour une durée d'un an.

* donne délégation à Madame le Maire pour signer la demande d'ouverture de ce compte à terme

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales. Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. Ce référentiel a été adopté par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2021.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Ville d'ERNEE a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3 et sa candidature a été retenue.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines du 11 décembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

* autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

BUDGET GÉNÉRAL 2023 : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire n° 2-2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		- 350.00 €
Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections			
Art. 6811	Dotations aux amortissements		+ 350.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante			
Art. 65748	Subventions de fonctionnement		+ 2 400.00 €
Art. 6558	Autres contributions obligatoires		+ 9 600.00 €

Chapitre 66 – charges financières			
Art. 66112	ICNE		+ 800.00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante			
Art. 741121	Dotation de solidarité rurale	+ 12 800.00 €	
DM N° 2		+ 12 800.00 €	+ 12 800.00 €
DM N° 1		+ 5 000.00 €	+ 5 000.00 €
BS 2023		+ 2 558 125.26 €	+ 2 558 125.26 €
BP 2023		8 016 388.63 €	8 016 388.63 €
Total Général		10 592 313.89 €	10 592 313.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations non affectées			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 350.00 €	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Art. 28188	Amortissements autres matériels	+ 350.00 €	
Opération 354 – Voirie urbaine			
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie		+ 32 000.00 €
Opération 356 – Eclairage public			
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie		- 32 000.00 €
DM N° 2		+0.00 €	+0.00 €
DM N° 1		+ 36 300.00 €	+ 36 300.00 €
BS 2023		+ 9 344 717.87 €	+ 9 344 717.87 €
BP 2023		3 336 248.45 €	3 336 248.45 €
Total Général		12 717 266.32 €	12 717 266.32 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines
du 11 décembre 2023,
A l'unanimité,

* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 2-2023.

ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le Conseil Municipal, lecture faite des propositions tarifaires 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du
11 décembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* adopte avec effet au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des tarifs des services communaux suivants conformément au guide tarifaire ci-annexé étant précisé que :

➤ Hausse des tarifs pour les locations de salles et le cimetière communal limitée à une actualisation indexée sur l'inflation qui a été de 3.83 % sur l'année

Etant précisé que les modalités de mise à disposition des salles pour les associations ernéennes sont désormais harmonisées comme suit :

- De la 1^{ère} à la 3^{ème} occupation : gratuité pour toutes les salles
- A l'exception de l'Espace Clair de Lune et l'Atelier : tarifs préférentiels
 - ✓ 1^{ère} occupation-uniquement frais généraux
 - ✓ 2^{ème} et 3^{ème} occupation : frais généraux x 2
- Locations payantes pour toutes les salles à partir de la 4^{ème} occupation.

- Augmentation du tarif des jardins familiaux à 0,35 €/m²
- Maintien des tarifs en vigueur :
 - ✓ pesées du pont-basculé de la Mission
 - ✓ location divers matériels
 - ✓ droits de place et d'occupation du domaine public (abonnés du marché redevances de déballage et terrasses des commerçants)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis des diverses commissions concernées,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* adopte pour 2024 les subventions telles que portées sur le tableau ci-annexé, étant précisé que pour les subventions accordées aux associations suivantes, n'ont participé ni au débat ni au vote étant respectivement membres du conseil d'administration de ces associations :

Exposition Régionale d'Art : Mesdames Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Annick GILLES, Monsieur Régis BRAULT
 Art'com : Monsieur Thibaut MULOT
 Foire de la St Grégoire : Mesdames Annick GILLES, Michèle PEUDENIER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Catherine BOISBOUVIER, Messieurs Gérard HUARD, Paul GARNIER, Alain BELLAY
 ADMR : Madame Michèle PEUDENIER
 Moto-club d'Ernée : Monsieur Renaud GAUDRON

* autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, article 6574.

	Subvention 2024	Vote conseil municipal
EDUCATION - JEUNESSE		
Amicale Laïque	700,00 €	Unanimité
Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre d'Ernée (A.P.E.L.)	700,00 €	Unanimité
Action Catholique des Enfants de la Mayenne (A.C.E.) - section d'ERNEE	150,00 €	Unanimité
CEDARD 53	200,00 €	Unanimité
CULTURE COMMUNICATION		
Orchestre d'Harmonie d'Ernée	11 000,00 €	Unanimité
Les Chœurs d'ERNEE - CHAILLAND	1 000,00 €	Unanimité
Ernée Théâtre	50,00 €	Unanimité
Association des Amis de l'Orgue d'ERNEE	725,00 €	Unanimité
Exposition Régionale d'Art	7 000,00 €	Unanimité
Au Foin de la Rue (Foin de la Lune et soirées rouges)	1 000,00 €	Unanimité
FINANCES - ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES		
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ernée	1 000,00 €	Unanimité
Artcom	3 000,00 €	Unanimité
Artcom - animations	1 000,00 €	Unanimité
Association des commerçants non sédentaires (5% droits place N-2)	179,78 €	Unanimité
FETES et CEREMONIES		
Association Foire de la Saint Grégoire	12 000,00 €	Unanimité
Syndicat du Percheron Mayennais (animation St Grégoire)	1 000,00 €	Unanimité
ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE		
Concours Foire Interrégional d'Ernée	4 000,00 €	Unanimité
Comice Agricole Cantonal d'Ernée	1 000,00 €	Unanimité
Groupement de défense contre les organismes nuisibles d'Ernée	3 500,00 €	Unanimité
Mutuelle Entraide d'Ernée	600,00 €	Unanimité
C.C.J.A. canton d'Ernée	500,00 €	Unanimité
Mayenne Nature Environnement	200,00 €	Unanimité
SOLIDARITES		
U.D.A.F. 53	620,00 €	Unanimité
Association pour le don du sang d'Ernée	200,00 €	Unanimité
Familles Rurales	11 000,00 €	Unanimité
Subvention exceptionnelle	5 000,00 €	Unanimité
Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	20 000,00 €	Unanimité
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	250,00 €	Unanimité
France Alzheimer Mayenne - LAVAL	500,00 €	Unanimité
JALMALV53	200,00 €	Unanimité

	Subvention 2024	Vote conseil municipal
SPORTS & LOISIRS		
Moto-Club d'Ernée	10 000,00 €	Unanimité
CANOM (Cross et Athlétisme du Nord-Ouest Mayennais)	1 300,00 €	Unanimité
CANOM - Foulées St Grégoire	700,00 €	Unanimité
Cyclo-Club Ernéen	3 500,00 €	Unanimité
<i>Cyclo-Club Ernéen (subvention handisport)</i>	1 000,00 €	Unanimité
Randonneurs Cyclotouristes Ernéens	1 260,00 €	Unanimité
La Gaule Ernéenne	1 200,00 €	Unanimité
Ernée Jazz Danse	3 000,00 €	Unanimité
Club de l'Élan	1 000,00 €	Unanimité
Ernée Running	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive "La Libellule"	700,00 €	Unanimité
Association Sportive "St Jo"	700,00 €	Unanimité
Football	20 000,00 €	Unanimité
Club subaquatique	600,00 €	Unanimité
Tennis	8 200,00 €	Unanimité
Tennis de Table	10 200,00 €	Unanimité
Judo club	10 500,00 €	Unanimité
Natation	2 500,00 €	Unanimité
subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	600,00 €	Unanimité
Handball	3 000,00 €	Unanimité
Pétanque	1 700,00 €	Unanimité
Boxing Club	2 000,00 €	Unanimité
Triathlon	1 000,00 €	Unanimité
Subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	3 800,00 €	Unanimité
Basket Ball	3 000,00 €	Unanimité
La Flamme	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL	183 734,78 €	

* Montant plafonné - versement sur justificatif

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, Madame le Maire présente les orientations budgétaires définissant la politique globale de la commune pour l'exercice 2024.

Lecture faite dudit rapport ci-annexé à la présente,
Le Conseil municipal,
après débat,
à l'UNANIMITÉ,

* prend acte de ces orientations 2024, lesquelles sont consignées sans amendement au procès-verbal de la séance conformément à l'article 19 du Règlement Intérieur

* adopte pour 2024 le débat d'orientation budgétaire tel que présenté avec les principales orientations suivantes :

- En fonctionnement, au vu du contexte actuel, le budget 2024 s'attachera :

- ✓ à ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux : le budget sera établi à l'équilibre avec une estimation du montant des contributions directes 2024 sans augmentation des bases
- ✓ à prendre en compte les dépenses de gestion courante et les charges de personnel dans un contexte inflationniste
- ✓ à optimiser les utilisations des infrastructures afin de réduire les coûts de fonctionnement des services
- ✓ à réévaluer la subvention de fonctionnement vers le budget du CCAS pour le remboursement des travaux liés à la rénovation de la chapelle de Charné
- ✓ à maintenir la subvention de fonctionnement pour le cinéma dans les mêmes proportions

- En investissement :

REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE

Les travaux de démolition en centre-ville devraient se finaliser au 1^{er} trimestre 2024 en vue des diagnostics archéologiques en avril-mai 2024.

Une programmation pour le projet intergénérationnel Boulevard du Collège sera menée en lien avec Mayenne Habitat pour l'extension du pôle petite enfance et la création d'une salle commune.

Une opération de l'amélioration de l'habitat sera menée sur 5 ans par la Communauté de communes à compter du 2^{ème} semestre 2024 avec un volet rénovation urbaine pour Ernée. Dans ce cadre, la commune apportera une contribution pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes.

CONTINUER A AMELIORER LES VOIRIES URBAINES ET RURALES ET LES RESEAUX

Il conviendra de définir une programmation pluriannuelle de voirie rurale en fonction des résultats du diagnostic des voiries communales établi en 2023 par la Communauté de communes de l'Ernée, étant précisé que l'état de nos voiries est satisfaisant.

La programmation pluriannuelle renforcée de remise en état de la voirie urbaine se poursuivra dans les quartiers et le secteur de la rue Ramon avec l'effacement des réseaux électriques et la démolition du hangar Pautrel, avant d'engager les aménagements urbains en 2025.

Une 2nde tranche de réfection des réseaux d'eau en hypercentre sera programmée en deux phases :

- Fin 2024 : place de l'Eglise/ place Mazarin/rue Parmentier
- 1^{er} trimestre 2025 : rue Nationale

AMENAGER ET REHABILITER NOS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les travaux sur le COSEC seront dédiés à la réfection de la toiture, du sol sportif et de l'éclairage.

Des travaux de réfection de la salle de tennis de table seront également à prévoir (plafond, relamping et sol sportif).

La création d'un terrain de pump track sera conditionnée aux subventions allouées dans le cadre de ce projet.

Une étude sur l'aération du gymnase du pôle omnisports sera menée.

CONTINUER A REHABILITER NOS BATIMENTS COMMUNAUX

Un état des lieux structurel et thermique de nos bâtiments communaux sera réalisé.

Les travaux structurels de toiture et de plancher seront engagés sur le presbytère.

Une programmation pluriannuelle de réfection de la toiture du centre de loisirs des Bizeuls débutera en 2024, ainsi que la réfection de la salle de location du centre aéré.

Des travaux de remplacement des menuiseries seront également engagés sur les logements communaux (Bizeuls, rue de Saint Denis de Gastines).

VERS UNE RENOVATION ENERGETIQUE DE NOS INFRASTRUCTURES

Une étude sur l'isolation thermique des bâtiments communaux se poursuivra et une planification des travaux sera définie en fonction des priorités, à commencer par la résidence autonomie du Docteur Jacquelin.

Concernant l'éclairage public, il est prévu de finaliser le remplacement des lampes énergivores par du LED en 2023.

Une programmation pluriannuelle sera engagée pour le remplacement dans les bâtiments communaux de l'éclairage par un système LED.

CONTINUER A RENOUVELER L'EQUIPEMENT DES SERVICES

Le renouvellement du parc de véhicules se poursuivra pour les véhicules les plus anciens, ainsi que le matériel spécialisé pour les services techniques.

Le Secrétaire de Séance,



Virginie DENIEL

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,



Gérard LEFEUVRE